

**Conseil du commerce des services**

**RAPPORT DE LA RÉUNION TENUE LE 27 JUIN 2019**

NOTE DU SECRÉTARIAT<sup>1</sup>

Le Conseil du commerce des services s'est réuni le 27 juin 2019 sous la présidence de M. l'Ambassadeur Muylle (Belgique). L'ordre du jour figurait dans le document WTO/AIR/CTS/19.

Le Président a indiqué qu'au titre des "Autres questions", il ferait une déclaration sur le calendrier des réunions après la pause estivale et le Secrétariat rendrait brièvement compte de ses échanges de vues avec la Division de statistique de l'ONU sur les possibilités d'accès à la Classification centrale des produits (CPC) provisoire.

Le représentant de l'Union européenne a fait savoir qu'il souhaitait ajouter un point au titre des "Autres questions" pour informer les délégations d'une initiative de l'UE sur les préoccupations commerciales spécifiques.

L'ordre du jour a été adopté, tel que modifié.

**1 POINT A: NOTIFICATIONS AU TITRE DES ARTICLES III:3, V:7 ET VII:4 DE L'AGCS**

1.1. S'agissant des notifications présentées au titre de l'article III:3 (Transparence) de l'AGCS, le Président a appelé l'attention du Conseil sur les communications reçues de Macao, Chine (document S/C/N/946) et de l'Inde (documents S/C/N/947 à S/C/N/950).

1.2. La représentante de l'Inde a indiqué que sa délégation notifiait quatre mesures concernant les services d'assurance et les services connexes, au titre de l'article III:3 de l'AGCS, qui faisaient l'objet des documents S/C/N/947 à S/C/N/950. Elle a rappelé qu'à la réunion précédente, l'Inde avait notifié six accords au titre de l'article VII:4 de l'AGCS, qui figuraient dans les documents S/C/N/924 à S/C/N/929. Le gouvernement indien ne ménageait donc aucun effort pour s'acquitter de ses obligations de notification au titre des diverses dispositions de l'AGCS.

1.3. Le Président a proposé que le Conseil prenne note des notifications et de la déclaration.

1.4. Il en a été ainsi convenu.

1.5. S'agissant des notifications présentées au titre de l'article V:7 (Intégration économique), le Président a appelé l'attention du Conseil sur les communications reçues du Canada et du Chili (document S/C/N/65/Addendum.2) et du Bangladesh, de la Chine, de l'Inde, de la République de Corée, de la République démocratique populaire lao et du Sri Lanka (document S/C/N/954).

1.6. Le représentant des États-Unis a posé une question au sujet de la notification de l'Accord commercial Asie-Pacifique. D'après la description, il semblait que la partie de l'accord relative aux services n'était qu'un simple cadre de coopération dans le secteur des services au moyen de l'amélioration des infrastructures, d'arrangements de production, de commercialisation et d'achat conjoints, et de la recherche-développement. Comme il s'agissait en apparence d'un accord-cadre très limité, il a demandé s'il y figurait des engagements effectifs en matière de commerce des services satisfaisant aux prescriptions de l'article V de l'AGCS sur la couverture d'un nombre substantiel de secteurs et l'absence ou l'élimination pour l'essentiel de toute discrimination. Comme

<sup>1</sup> Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'Accord sur l'OMC.

il était indiqué également dans la notification que des Groupes de travail avaient été créés en 2018, il s'interrogeait sur le caractère prématuré de la notification de cet accord dans le cadre du CCS ou du CACR.

1.7. Le représentant du Canada a expliqué que l'ALE modernisé entre le Canada et le Chili était entré en vigueur en février 2019, marquant une nouvelle étape dans les relations bilatérales entre les deux pays et faisant fond sur plus de 20 ans d'un partenariat économique solide et fructueux.

1.8. Ce partenariat était un bel exemple des avantages tirés par deux pays de l'élimination des obstacles existant entre eux. Le commerce bilatéral avait presque quadruplé depuis l'entrée en vigueur de l'accord de libre-échange qu'ils avaient signé en 1997. Le commerce bilatéral des services avait atteint 339 millions de dollars en 2017 et l'accord modernisé continuerait d'élargir ces possibilités dans les deux pays.

1.9. La modernisation de l'accord a également été l'occasion de le rendre plus inclusif, par exemple en y incorporant un chapitre sur le commerce et la problématique femmes-hommes, ce qui constituait une première pour le Canada. Il était reconnu dans ce chapitre qu'il importait d'intégrer une perspective sexospécifique dans les domaines économiques et commerciaux pour assurer une croissance économique inclusive. Ses dispositions servaient également de cadre à la réalisation par le Canada et le Chili d'activités de coopération sur les questions relatives au genre et au commerce, un comité bilatéral étant constitué sous l'égide de l'ALE pour superviser ces activités.

1.10. Le représentant du Chili s'est fait l'écho de la déclaration du Canada, soulignant les excellentes relations commerciales entre les deux pays, qui avaient connu une nouvelle étape avec l'entrée en vigueur de leur accord bilatéral de libre-échange modernisé en février 2019. L'accord bilatéral de libre-échange, en vigueur depuis une vingtaine d'années, avait été très utile pour exploiter le potentiel commercial entre le Canada et le Chili, notamment dans le domaine des services. Dans la nouvelle version modernisée, de nouveaux chapitres avaient été incorporés et les chapitres existants avaient été mis à jour. Parmi les nouveaux chapitres, il convenait également de souligner celui relatif au commerce et à la problématique femmes-hommes, qui marquait une évolution vers un commerce plus inclusif. Le Chili espérait progresser dans la mise en œuvre du programme sur le commerce inclusif avec le Canada ainsi qu'avec tous ses autres partenaires commerciaux.

1.11. Le Président a proposé que le Conseil prenne note des notifications et des déclarations et que les accords notifiés soient renvoyés au Comité des accords commerciaux régionaux pour examen.

1.12. Il en a été ainsi convenu.

1.13. Le Président a appelé l'attention des délégations sur le fait qu'à sa réunion prévue les 17 et 18 septembre, le CACR examinerait deux accords commerciaux régionaux portant sur le commerce des services: l'Accord de l'Alliance du Pacifique et l'Accord UEE-Viet Nam. Il espérait que les renseignements qu'il avait fournis seraient utiles aux délégations pour l'organisation de leur temps.

1.14. Passant aux notifications présentées au titre du paragraphe 4 de l'article VII (Reconnaissance), le Président a appelé l'attention du Conseil sur les communications reçues de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande (document S/C/N/951) et du Monténégro (documents S/C/N/952 et S/C/N/953)

1.15. La représentante de l'Afrique du Sud a tenu à informer les Membres que, suite à sa déclaration précédente sur le niveau chroniquement bas de conformité avec les prescriptions existantes en matière de notification, notamment au titre de l'article III:3 de l'AGCS, sa délégation présentera un document avec d'autres coauteurs sur "Une approche inclusive de la transparence et des prescriptions en matière de notification à l'OMC". Elle a réaffirmé que l'Afrique du Sud soulevait cette question afin d'apporter des améliorations systémiques au fonctionnement des organes de l'OMC dans l'intérêt de l'ensemble des Membres, et pas simplement des améliorations perçues par beaucoup comme ponctuelles. Elle attendait avec impatience de pouvoir discuter de ce sujet de manière plus approfondie après la pause estivale.

1.16. Le Président a proposé que le Conseil prenne note des notifications et de la déclaration.

1.17. Il en a été ainsi convenu.

---

## 2 POINT B: MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DE LA DÉROGATION CONCERNANT LES SERVICES POUR LES PMA

2.1. Le Président a rappelé qu'à la réunion de mars, le Conseil avait discuté de l'organisation de la session spécifique qu'il avait décidé de tenir dans le cadre du processus d'examen de la mise en œuvre des préférences notifiées au titre de la dérogation concernant les services pour les PMA. À cette réunion, le Groupe des PMA avait informé le Conseil qu'il avait engagé des consultations bilatérales avec les Membres ayant présenté des notifications et qu'il solliciterait l'assistance du Président à l'issue de ces consultations.

2.2. En réponse à une demande du Groupe des PMA, le Président avait donc tenu deux séries de consultations informelles, les 13 et 23 mai, avec le Groupe des PMA et les Membres ayant présenté des notifications, afin de parvenir à une convergence sur la structure proposée de la session spécifique.

2.3. Au cours de ces consultations, il y avait eu un large accord entre les participants pour structurer la session spécifique en deux parties. La première partie prendrait la forme d'un atelier pour permettre aux Membres et aux parties concernées d'échanger des renseignements sur la participation des PMA au commerce des services. La deuxième partie serait une réunion formelle du Conseil.

2.4. S'agissant de la première partie de la session spécifique, il avait été suggéré qu'à l'issue des consultations, le Secrétariat établisse un projet de programme pour l'atelier, sur la base des renseignements et des observations échangés par les PMA et les Membres ayant présenté des notifications. Ce projet de programme figurait dans le document JOB/SERV/290.

2.5. Concernant la deuxième partie, pour permettre un échange constructif lors de la réunion formelle du Conseil, les participants aux consultations avaient demandé au Président d'établir un projet d'ordre du jour annoté pour que les Membres disposent du contexte et des indications nécessaires à la préparation de leur participation et de leurs interventions. Ces deux éléments étaient pris en compte dans la "Note du Président" figurant dans le document JOB/SERV/289.

2.6. Enfin, s'agissant du calendrier de la session spécifique, le Groupe des PMA avait fait savoir qu'il préférerait que la session ait lieu à la fin octobre et aucune délégation ne s'était opposée à cette proposition lors des consultations. Ainsi, comme indiqué dans la Note du Président, les dates proposées pour la session spécifique étaient le 29 octobre pour l'atelier et le 30 octobre pour la réunion formelle spécifique du Conseil.

2.7. Le représentant du Sénégal, prenant la parole au nom du Groupe des PMA, a remercié le Président pour sa note diffusée sous la cote JOB/SERV/289. Le Groupe avait examiné la note, avait constaté qu'elle reflétait fidèlement les consultations que le Président avait tenues et avait également jugé acceptable l'ordre du jour proposé pour les débats. Il avait également examiné le projet de programme pour l'atelier établi par le Secrétariat et figurant dans le document JOB/SERV/290 et estimé que ce projet était également acceptable et conforme aux consultations que le Président avait tenues. Il avait pris note des dates proposées pour les deux parties de la session spécifique, qui lui convenaient. Le Groupe espérait qu'il en serait de même pour les autres Membres.

2.8. Le Président a noté que les deux notes avaient recueilli l'accord du Conseil et proposé que le Conseil prenne note de la déclaration. Il a indiqué que le Conseil reviendrait sur cette question à sa prochaine réunion.

2.9. Il en a été ainsi convenu.

## 3 POINT C: PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LE COMMERCE ÉLECTRONIQUE

3.1. Le Président a rappelé que, sous ce point de l'ordre du jour, il y avait le sous-point habituel, intitulé "Échange de renseignements et de données d'expérience sur la base des communications présentées par les Membres". Il croyait comprendre que la délégation chinoise avait l'intention de faire une brève déclaration au titre de ce sous-point, afin de présenter certains des programmes de commerce électronique de la Chine qui contribuaient à une croissance inclusive et durable. Les États-Unis avaient également présenté une communication en vue de la présente réunion, qui était publiée sous la cote S/C/W/382 et intitulée "Avantages économiques des flux de données transfrontières".

3.2. Le représentant de la Chine a indiqué que sa délégation souhaitait saisir l'occasion pour faire part de quelques études de cas sur le commerce électronique, qui illustraient comment celui-ci contribuait à promouvoir le développement industriel et le commerce international, favorisant ainsi une croissance inclusive et durable, le développement rural et la réduction de la pauvreté.

3.3. La première étude de cas concernait le Groupe chinois Haier, qui s'employait à établir une relation écologique doublement gagnante entre l'Internet et l'industrie. L'intervenant a expliqué que ce groupe était l'un des principaux producteurs multinationaux d'électronique grand public et d'appareils électroménagers, basé à Qingdao (Chine), et que son chiffre d'affaires s'était élevé à environ 38 milliards d'USD en 2018. Le Groupe Haier concevait, développait, fabriquait et vendait des produits tels que des climatiseurs, des machines à laver, des réfrigérateurs, des téléviseurs ainsi que des téléphones portables, des ordinateurs et des fours à micro-ondes. Depuis 2008, il avait modularisé les systèmes de conception et de fabrication des produits dans l'ensemble de l'entreprise. En passant de la modularisation à l'automatisation, puis de l'usine sans personnel à l'usine interconnectée, il avait été l'un des premiers à établir le modèle d'entreprise écologiquement rationnel de l'usine interconnectée, faisant une démonstration remarquable des effets du passage de la production en série à la personnalisation de masse.

3.4. Les avantages économiques généraux des usines interconnectées de Haier étaient évidents. L'efficacité globale de ces usines avait été grandement améliorée, la période de développement des produits ayant été raccourcie de plus de 20%, les délais de livraison étant passés de 21 jours à 7 à 15 jours et le taux de rendement énergétique ayant augmenté de 5%.

3.5. Haier avait établi un modèle d'entreprise doublement gagnant et écologiquement rationnel en termes de matériels et de logiciels. En incorporant des logiciels dans les produits pour accroître l'interconnexion homme-chine et la participation des utilisateurs à l'ensemble des processus, il avait constitué un "cercle d'utilisateurs", offrant à ces derniers des solutions produits plus intelligentes et incitant également toutes les parties à créer de la valeur pour les utilisateurs et à aboutir à une situation gagnante pour tous.

3.6. En passant de la production en série à la personnalisation de masse, le Groupe Haier était parvenu à assurer la continuité, la transparence et la visualisation de l'expérience des utilisateurs. Il privilégiait désormais trois modes de personnalisation: la personnalisation modulaire, la personnalisation de masse et la personnalisation exclusive, ce qui permettait d'améliorer encore l'expérience des utilisateurs dans une gamme complète et pour un cycle complet de produits.

3.7. L'intervenant est ensuite passé à la deuxième étude de cas qui portait sur des plates-formes transfrontalières de commerce électronique contribuant à optimiser les chaînes industrielles. Il a cité notamment NetEase Kaola, la plus grande plate-forme chinoise transfrontalière de commerce électronique pour la vente au détail de produits importés. NetEase Kaola, à l'instar d'autres plates-formes du même type, avait regroupé des milliers de marques provenant de différents pays. Le nombre de marques étrangères avait atteint 279 en 2018. Elle avait en particulier permis à des marques de qualité de pays en développement de participer activement à la concurrence mondiale.

3.8. Prenant l'exemple des produits en latex thaïlandais, il a indiqué qu'à la fin de 2015, NetEase Kaola avait financé un documentaire pour la télévision décrivant comment les oreillers en latex thaïlandais étaient produits et vendus aux consommateurs chinois sur des plates-formes transfrontalières de commerce électronique. Après la diffusion de ce documentaire, les ventes de produits en latex thaïlandais avaient progressé de 466% en 5 mois et les exportations de l'industrie thaïlandaise du latex vers la Chine de plus de 100% en 2016. En outre, l'industrie locale était passée de l'exportation de matières premières à celle de produits comme les oreillers et les matelas, ce qui avait multiplié par six la marge bénéficiaire brute. Un scénario gagnant-gagnant s'était ainsi enclenché, contribuant à la mise à niveau de l'industrie locale et améliorant l'utilité pour les consommateurs partout dans le monde.

3.9. L'un des principaux avantages du commerce électronique transfrontalier était sa contribution à l'élimination des asymétries d'information caractérisant le commerce international. Il permettait de faire correspondre rapidement l'offre et la demande sur le marché international et offrait pour ce faire des services en guichet unique, y compris des solutions de dédouanement et de vente. L'efficacité avait ainsi été grandement améliorée et de nouvelles opportunités avaient été créées pour que les petites et moyennes marques du monde entier puissent pénétrer sur les marchés mondiaux, les aidant à avancer progressivement dans la chaîne de valeur mondiale et à devenir des acteurs industriels clés.

3.10. Le représentant des États-Unis a remercié la Chine pour son exposé, qui complétait bien la communication soumise par sa délégation, en démontrant l'importance du commerce électronique transfrontalier ainsi que des flux de données, les entreprises visées par les études de cas présentées par la Chine ayant probablement besoin que les données circulent.

3.11. Sa délégation avait conscience que les Membres n'avaient eu que très peu de temps pour examiner la communication des États-Unis et, à ce stade, elle souhaitait mettre l'accent sur trois points seulement: premièrement, l'objet de ce document; deuxièmement, certains des principaux points qui y étaient soulignés et, troisièmement, les éventuelles possibilités de suivi.

3.12. S'agissant, tout d'abord, de l'objet du document, lors de la dernière Conférence ministérielle, les Ministres avaient invité les Membres à relancer les travaux dans le cadre du Programme de travail sur le commerce électronique. Dans le même temps, plusieurs Membres avaient entamé des négociations en vue d'un accord ambitieux sur le commerce électronique et le commerce numérique. La communication présentée visait donc à aider les Membres à mieux comprendre l'importance des flux transfrontières de données pour l'expansion du commerce électronique et des échanges commerciaux grâce au partage de renseignements dans le cadre du Programme de travail, tout en venant étayer les efforts en cours pour arriver à un résultat ambitieux dans les négociations sur le commerce électronique qui s'étaient tenues la semaine précédente. D'après ce qu'il avait entendu, la discussion avait été fructueuse avec une implication constructive des participants.

3.13. Pour ce qui était de certains des principaux points soulignés dans le document, il a souhaité en mentionner trois en particulier. Premièrement, la communication faisait état des difficultés rencontrées pour trouver un équilibre qui permette d'atteindre les grands objectifs de politique publique tout en préservant les importants avantages économiques et commerciaux du commerce fondé sur les données. Deuxièmement, elle insistait sur l'importance des données pour tous les secteurs, notamment les services, l'industrie et l'agriculture, et pas uniquement pour le secteur des technologies de l'information et des communications (TIC). Les flux de données étaient aussi particulièrement essentiels pour les PME et les pays en développement et n'intéressaient pas que les grandes entreprises et les pays développés. Quelques exemples étaient cités à cet égard, y compris des exemples concrets de services fournis par des prestataires de services de pays en développement, dont des PMA, qui s'appuyaient sur des flux transfrontières de données. Troisièmement, la communication passait en revue les enjeux à venir, notamment le traitement des données personnelles – protection de la vie privée et sécurité – et la fragmentation potentielle des mesures prises pour répondre à ces problèmes, qui augmentait les coûts de mise en conformité et pouvait faire peser des charges sur les échanges.

3.14. Enfin, en ce qui concernait les prochaines étapes possibles, l'intervenant a estimé que les Membres voudraient peut-être examiner les moyens d'éviter cette fragmentation en échangeant des données d'expérience et en invitant éventuellement à participer aux travaux des entités qui travaillaient à l'établissement de normes dans ce domaine, comme l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ou l'Association de coopération économique Asie-Pacifique (APEC). Le partage de renseignements et de données d'expérience pourrait être un moyen utile de tirer parti du Programme de travail. Les États-Unis étaient disposés à collaborer avec les autres Membres pour déterminer la meilleure façon de relancer ces discussions.

3.15. La représentante du Canada a saisi l'occasion pour mettre en avant certaines particularités du Bureau de promotion du commerce Canada (TFO Canada). Le Bureau était un partenaire important des pays en développement qu'il aidait à renforcer leur secteur privé, à maximiser les avantages des accords de libre-échange avec le Canada et à développer leur économie. Il s'agissait d'un organisme sans but lucratif, dont la majorité des projets étaient financés par le gouvernement canadien par l'entremise d'Affaires mondiales Canada, selon le principe du partage des coûts avec les partenaires du projet et les entreprises participantes.

3.16. Le site Web des Services d'information commerciale de TFO Canada donnait accès à des informations à jour, à des possibilités de cyberapprentissage et à un registre en ligne, en utilisant la technologie de façon stratégique pour maximiser les occasions de mettre en contact les exportateurs des pays en développement et les acheteurs. Plus précisément, dans le cadre des Services canadiens d'accès aux marchés, TFO Canada fournissait également des services en ligne aux exportateurs des pays en développement et aux importateurs canadiens, notamment sous la forme de renseignements généraux et sectoriels, de conseils et de liens à l'intention des exportateurs qui étudiaient ou mettaient en œuvre une stratégie d'entrée sur les marchés pour exporter leurs biens

ou services au Canada. Il avait également permis aux exportateurs de publier leurs offres d'exportation dans une base de données réunissant plus de 1 200 importateurs canadiens. Pour compléter et soutenir les services offerts aux exportateurs des pays en développement, TFO Canada mettait des informations à la disposition des importateurs canadiens cherchant à s'approvisionner dans les économies en développement et émergentes. Il s'agissait notamment d'une base de données interrogeable permettant d'identifier de nouveaux produits ou fournisseurs ainsi que d'un bulletin d'information personnalisé. Les principaux résultats obtenus depuis le début du projet étaient les suivants: 10 000 exportateurs et importateurs s'étaient inscrits sur la base de données des fournisseurs étrangers de TFO Canada, ce qui avait permis des centaines de nouvelles collaborations; 3 200 PME de pays en développement avaient été formées (en janvier 2018); 93 entreprises avaient réalisé pour plus de 18 000 000 de dollars de ventes à l'exportation, générant des recettes supplémentaires importantes pour leurs communautés; 27% des ventes à l'exportation avaient été réalisées par des PME dirigées par des femmes; des fonds représentant 1 million de dollars avaient été levés auprès du secteur privé et d'autres partenaires.

3.17. S'agissant de la communication des États-Unis sur les avantages économiques des flux transfrontières de données, la représentante du Canada a remercié les États-Unis d'avoir soumis ce document. Le Canada pouvait appuyer la tenue d'un débat sur cette question et estimait que les informations ainsi fournies étaient instructives et opportunes compte tenu des discussions en cours à l'OMC à ce sujet.

3.18. L'économie numérique et la numérisation du commerce international avaient créé de nouvelles possibilités de favoriser une croissance économique inclusive, notamment en éliminant les distances, en améliorant la connectivité, en réduisant les coûts de transaction et en facilitant la participation économique des groupes défavorisés et sous-représentés (PME, femmes, peuples autochtones, personnes handicapées, jeunes, etc.), ce qui aurait été impossible sans l'aptitude à transmettre des données et informations au-delà des frontières.

3.19. Les flux de données, principal moteur de l'économie numérique, contribuaient indirectement à la réduction de la fracture numérique mondiale entre les genres, dans la mesure où les données pouvaient être transmises sans rupture à travers les marchés et entre eux. L'utilisation de plates-formes numériques, rendue possible par les flux de données, élargissait considérablement les perspectives offertes aux femmes, notamment en leur donnant la possibilité de surmonter les difficultés liées à la mobilité physique, à l'accès à de nouveaux marchés et à l'acquisition de connaissances et en répondant à leurs besoins en matière de flexibilité du temps de travail et d'augmentation des revenus des ménages. Ces plates-formes devraient permettre aux femmes d'accéder plus facilement à de nouveaux marchés de produits, ce qui, à son tour, pourrait stimuler l'innovation dans l'espace numérique. Les taux d'emploi féminin pourraient donc finir par être relativement plus élevés sur les plates-formes numériques que dans les industries ou entreprises traditionnelles, comme on pouvait le constater avec les taxis Uber, pour lesquels la proportion de conductrices était presque le double de celle observée pour les taxis traditionnels (14% et 8%, respectivement).

3.20. Comme l'avaient indiqué les États-Unis, le commerce numérique pouvait avoir des retombées positives pour tous les secteurs de l'économie qui effectuaient des transactions commerciales sur l'Internet et leur ouvrir de nouvelles possibilités. Le Canada était persuadé que cette forme de commerce avait le potentiel d'améliorer la participation économique des groupes sous-représentés ou défavorisés comme les femmes, les PME, les jeunes, les personnes handicapées et les populations autochtones et, partant, d'accroître le nombre de participants actifs dans l'économie numérique des pays en développement, contribuant ainsi au développement économique global.

3.21. La représentante du Canada a ensuite demandé des éclaircissements aux États-Unis. Le paragraphe 33 de la communication qu'ils avaient présentée donnait à penser que l'un des moyens de remédier aux difficultés soulevées par les différences d'approche réglementaire face à des questions telles que la protection de la vie privée ou la cybersécurité consistait à mettre en évidence des régimes d'interopérabilité, comme les normes ISO, qui seraient pris en compte dans les règles commerciales. Elle a demandé si les États-Unis pouvaient fournir de plus amples informations sur les types de normes ou d'instruments internationalement acceptés qu'ils envisageaient.

3.22. La représentante de l'Australie a rappelé que sa délégation avait fourni des informations sur la stratégie australienne en matière d'économie numérique et les activités de coopération lors de la réunion précédente; elle s'est félicitée de la présentation de la Chine, de la communication des

États-Unis et de la déclaration du Canada à la présente réunion. Ces contributions aidaient les Membres à mieux comprendre les défis et les possibilités liés au commerce électronique et au commerce numérique. Il était particulièrement utile de disposer d'exemples commerciaux concrets dans différents secteurs de services, dans différentes régions géographiques, à différents niveaux de développement et pour différentes tailles d'entreprises, y compris des PME. La délégation australienne continuait de se féliciter de l'échange d'informations sur ces questions au sein du CCS et appuyait la proposition des États-Unis de présenter des analyses d'autres organismes tels que l'OCDE et l'APEC, qui pourraient ainsi faire part de leurs derniers travaux dans ce domaine.

3.23. Le représentant du Sénégal, prenant la parole au nom du Groupe des PMA, a remercié les États-Unis de leur communication, qui fournissait davantage d'informations sur leurs vues et leurs attentes concernant les flux transfrontières de données. Le Groupe des PMA a particulièrement remercié les États-Unis d'avoir présenté leur point de vue dans le cadre du Programme de travail sur le commerce électronique, qui, à l'instar du moratoire, devait être renouvelé d'ici à la fin de l'année. Toutefois, la question des flux transfrontières de données avait également des répercussions sur les modes 1 et 2 de fourniture de services. Il importait que les Membres examinent ces questions, en particulier leur impact sur les PMA. Bien que certains exemples relatifs aux PMA soient mentionnés dans le document des États-Unis, le Groupe des PMA demandait à ce pays s'il était possible d'obtenir davantage d'informations au sujet de l'ensemble des PMA et des avantages et effets qui pourraient en résulter concernant leurs engagements en matière de services.

3.24. S'agissant du commerce électronique, le Groupe des PMA a souhaité que soient consignées dans le compte rendu de la réunion du CCS les vues qu'il avait exprimées au Conseil du commerce des marchandises. À l'approche de l'expiration de la Décision relative au Programme de travail sur le commerce électronique, à la fin de 2019, le Groupe a invité les quatre organes désignés pour mettre en œuvre le Programme à examiner plus avant les avantages et les coûts du commerce électronique pour les PMA. Ces pays étaient très intéressés par les deux aspects de cette plate-forme et par la pertinence du commerce électronique pour améliorer les transactions tant pour les entreprises commerciales que pour les consommateurs des PMA.

3.25. Le Groupe avait recensé plusieurs problèmes auxquels se heurtaient les PMA dans le domaine de commerce électronique qui devaient être examinés dans le cadre du Programme de travail y relatif. Il s'agissait du manque de connaissances des entreprises, des acteurs gouvernementaux et des organismes en matière de réglementation de cette forme de commerce; de l'absence de mécanismes permettant de créer des entreprises de commerce électronique; des craintes suscitées par les effets négatifs éventuels du commerce électronique et des moyens de les atténuer; de l'insuffisance d'une infrastructure TIC abordable (par exemple Internet, couverture à large bande, électricité, infrastructure et services de télécommunications); de l'accès limité aux cartes de crédit, principal moyen de paiement en ligne, et du grand nombre de consommateurs non bancarisés ou n'ayant que peu d'expérience des paiements en ligne; d'installations inadéquates pour la livraison physique des achats en ligne; de la méfiance des utilisateurs quant à la qualité et à l'efficacité; de l'inadéquation des moyens de paiement en ligne; du manque de financements à des conditions commerciales pour les entreprises de commerce électronique des PMA; de l'insuffisance des compétences des entreprises souhaitant recourir au commerce électronique pour tirer parti stratégiquement des TIC aux fins de l'achat et de la vente de biens et de services entre entreprises, entre entreprises et consommateurs et entre entreprises et secteur public; du manque de données statistiques sur le commerce électronique dans les PMA; et de la faiblesse des cadres juridiques et réglementaires nécessaires, notamment de la législation sur la protection des consommateurs.

3.26. S'exprimant ensuite au nom de son pays, le représentant du Sénégal a remercié les États-Unis de leur communication sur le commerce électronique, qui apportait une contribution importante aux discussions et délibérations des Membres sur les flux transfrontières de données, les avantages qui en découlaient et les intérêts et préoccupations qui y étaient associés. Sa délégation attendait avec intérêt un débat plus approfondi au sein de l'OMC sur les mesures propres à soutenir la croissance numérique, en particulier dans les pays en développement et les PMA, tout en assurant un équilibre entre les différents intérêts au niveau de la réglementation.

3.27. L'intervenant souscrivait au point de vue des États-Unis selon lequel la numérisation et la transformation numérique pouvaient avoir des retombées positives pour les consommateurs, les entreprises et les économies du monde entier. Il était indiqué dans la communication que la contribution des flux de données à l'activité économique mondiale s'était chiffrée, selon les estimations, à 7 800 milliards d'USD, soit 10% du PIB mondial. Il aimerait en savoir plus sur la façon

dont ces flux de données avaient contribué au PIB des PMA et des pays à faible revenu. Autrement dit, quelle était la part de ces pays dans le chiffre d'affaires de l'économie mondiale de 7 800 milliards d'USD?

3.28. Sans préjuger la réponse à cette question, l'intervenant s'attendait à ce que le chiffre soit inconnu ou faible pour les mêmes raisons que celles indiquées dans la déclaration des PMA, à savoir principalement la fracture numérique, le manque d'infrastructures et de compétences et le faible niveau des services fondés sur les TIC. Il a également souhaité en savoir plus sur la façon dont l'implantation de banques comme Ecobank dans de nombreux pays africains était liée à la libre circulation des données. Selon sa délégation, cette évolution pourrait être le résultat de la libre circulation des personnes et des politiques d'établissement adoptées dans les communautés économiques régionales.

3.29. De l'avis du Sénégal, pour tirer pleinement parti de l'économie fondée sur des données, les gouvernements devaient mettre en place des politiques et stratégies à même de susciter un écosystème propice au démarrage, à la croissance et à la compétitivité des entreprises sur les marchés régionaux et internationaux. De nombreux pays en développement et PMA étaient à la traîne en termes de politique et de stratégie numériques, de politique en matière de stockage et de traitement des données, d'informatique en nuage et d'intelligence artificielle. Le Sénégal avait engagé le processus d'élaboration de sa stratégie de commerce électronique, avec l'aide du Cadre intégré renforcé et en s'appuyant sur l'évaluation rapide de l'état de préparation au commerce électronique de la CNUCED et sur le programme Sénégal numérique 2025. Sa délégation se félicitait de l'appui que pouvaient apporter les Membres et les partenaires de développement à la finalisation du processus d'élaboration ainsi que dans la phase de mise en œuvre. Comme l'avait indiqué le Groupe africain dans ses interventions passées, le Sénégal invitait également les Membres à continuer de partager leurs données d'expérience et leurs meilleures pratiques sur la manière dont ils avaient mené à bien leur mutation numérique.

3.30. On avait dit des données qu'elles étaient le nouveau pétrole, voire qu'elles représentaient la même richesse que l'avocat. En tout cas, ce qui était sûr pour le Sénégal, c'est qu'elles constituaient la matière première de l'économie numérique et que leur collecte, leur stockage et leur traitement suscitaient des préoccupations légitimes qui allaient au-delà du respect de la vie privée. De fait, les Membres étaient préoccupés par le traitement des données personnelles de leurs citoyens et avaient le droit de le réglementer. Ils avaient également le droit de préserver leurs intérêts légitimes concernant les flux de données et leur localisation. La sécurité nationale, l'application de la loi et la réglementation des marchés, par exemple, pouvaient exiger que les autorités compétentes aient facilement accès aux données. L'intervenant était ainsi amené à se demander si le fait d'exiger qu'une copie des données soit stockée localement constituait une restriction à la libre circulation des données. Certains Membres avaient indiqué que cette exigence pourrait être contraignante pour les entreprises, en particulier les MPME. Tout en reconnaissant ce fait, la délégation sénégalaise invitait également les Membres à réfléchir au coût pour les autorités locales de l'accès aux données stockées à l'étranger.

3.31. Le Sénégal reconnaissait qu'il y avait un juste équilibre à établir entre la nécessité des flux transfrontières de données, la préservation des objectifs légitimes de politique publique, notion qui devait être circonscrite et bien comprise, et la protection de la vie privée. En outre, la question du traitement des données à caractère personnel et des données autres que personnelles devait également être examinée par le CCS, car il était souvent très difficile de faire la différence entre ces deux types de données. Sa délégation se félicitait de la poursuite du débat sur ce sujet.

3.32. Le représentant de la Suisse a remercié la Chine pour sa présentation d'études de cas et les États-Unis pour leur communication concernant les avantages économiques des flux transfrontières de données. Les progrès technologiques et la numérisation avaient entraîné une augmentation considérable de ces flux. Les données avaient permis la création de nouveaux services et étaient devenues partie intégrante du processus de production de nombreux biens. Les avantages, mais aussi les risques, liés à leur rôle croissant dans les activités économiques et le commerce international donnaient lieu à des débats.

3.33. La Suisse a considéré que des documents comme celui des États-Unis contribuaient à améliorer la compréhension par les Membres des flux transfrontières de données et a appuyé l'idée d'inviter des organismes internationaux tels que l'OCDE et l'APEC à présenter leurs derniers travaux dans ce domaine lors d'une prochaine réunion du CCS. Elle continuera à soutenir le dialogue



international sur ce sujet, tant dans le cadre des négociations en cours pour un accord sur le commerce électronique que, plus largement, dans le cadre du Programme de travail sur le commerce électronique.

3.34. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a remercié les États-Unis et la Chine pour leurs documents et leurs exposés respectifs. Il était intéressant de voir comment les deux pays s'accordaient sur certains points. Il souhaitait faire quelques premières observations sur la communication des États-Unis et illustrer l'ensemble de la discussion par un exemple concernant un petit pan de l'industrie numérique en Nouvelle-Zélande.

3.35. L'intervenant a mis l'accent sur quelques aspects de la communication des États-Unis. Tout d'abord, la question centrale soulevée dans le document était la nécessité de trouver un équilibre entre la libre circulation des données et l'importance de celles-ci pour toutes les économies, eu égard aux intérêts légitimes de politique publique qui y étaient également associés, tels que, comme l'a mentionné le Sénégal, le respect de la vie privée, la cybersécurité, la réglementation de l'économie en ligne et son application. Cet équilibre apparaissait comme une question clé dans le document des États-Unis, ce qui avait eu une résonance particulière pour la Nouvelle-Zélande.

3.36. Étant donné que le profil commercial de la Nouvelle-Zélande était légèrement différent de celui des États-Unis, en particulier, mais aussi de celui de certains autres pays développés, l'intervenant a souligné que les flux de données ne revêtaient pas seulement de l'importance pour les entreprises traditionnelles en technologie de l'information ou les entreprises technologiques. Les données et la numérisation étaient au cœur de la stratégie de développement économique de la Nouvelle-Zélande au sens large, en particulier dans des domaines tels que l'agriculture numérique (agritech), que les États-Unis avaient également mentionné dans leur document. L'agriculture numérique pouvait encourager une production efficace avec une faible utilisation d'intrants, améliorer les rendements, contribuer à la gestion des risques et faciliter le contrôle de la sécurité des produits et des aliments pour renforcer la confiance à cet égard. Il s'agissait d'enjeux auxquels tous les Membres étaient confrontés; le commerce des services numériques, associé à la technologie, pouvait favoriser la croissance de l'agriculture et aider à faire face à nombre de ces enjeux. Les exportations de l'agriculture numérique de la Nouvelle-Zélande étaient restées stables à environ 1,5 à 1,6 milliard de dollars par an ces dernières années, mais le niveau des investissements mondiaux dans ce secteur avait augmenté de plus de 50% durant les cinq années précédentes.

3.37. Enfin, l'intervenant a mis en avant l'exemple d'un petit secteur d'activité néo-zélandais, à savoir celui des applications et jeux pour appareils mobiles. De nouvelles études, dont les résultats n'avaient pas encore été publiés, avaient évalué le chiffre d'affaires du secteur néo-zélandais des jeux interactifs à environ 143 millions de dollars en 2018, ce qui, selon les normes néo-zélandaises, était relativement important. En fait, 93% de ce chiffre d'affaires provenaient d'exportations purement numériques. La technologie numérique et les flux de données, qui étaient inhérents à ces services, permettaient aux développeurs d'obtenir directement une plus grande part des recettes des services qu'ils généraient, en favorisant l'autoédition. Les études qu'il a mentionnées avaient également montré qu'en moyenne, 70% des recettes allaient aux producteurs d'applications et de jeux mobiles, les plates-formes de distribution empochant les 30% restants, ce qu'il fallait comparer à un rapport inverse pour le modèle de publication traditionnel, pour lequel 30% seulement allaient aux producteurs, et à un pourcentage encore moindre, d'environ 15%, pour la vente au détail de consoles. Des éléments très intéressants pouvaient être extrapolés à partir de cet exemple, en termes d'avantages pour les producteurs de relativement petite taille d'applications et de jeux en ligne et d'avantages pour les MPME et les personnes qui y travaillaient. Enfin, l'intervenant a noté que l'expression jeux interactifs, qu'il avait utilisée comme terme générique, ne désignait pas seulement les jeux de loisirs, mais couvrait également les applications pour l'éducation, la formation et la santé, par exemple, ce qui impliquait que ce secteur avait des retombées positives encore plus importantes, rendues possibles par les flux de données et le commerce numérique.

3.38. Le représentant de la Chine a salué les efforts consentis par les États-Unis pour préparer et présenter leur étude complète et approfondie. Il a également remercié le Canada pour avoir partagé ses données d'expérience et souhaité attirer l'attention des Membres sur l'intervention du Sénégal, qui témoignait de la nécessité pour les pays en développement et les PMA Membres de développer les infrastructures de commerce électronique, de renforcer les capacités réglementaires et de combler le fossé numérique. Il fallait dûment prendre en considération l'impératif d'un arbitrage entre la facilitation des flux transfrontières de données et la réalisation des objectifs légitimes de politique publique, y compris le développement industriel.

3.39. La Chine convenait que les flux de données revêtaient une grande importance pour le développement du commerce électronique. En particulier, avec les progrès des technologies de l'information, les besoins d'analyse des données ne cessaient de croître. Garantir les flux transfrontières de données jouait un rôle essentiel dans la promotion du commerce international et contribuait à réduire le coût moyen du commerce mondial, à promouvoir la facilitation du commerce et à accélérer la tendance à la numérisation, en aidant les Membres à renforcer leurs capacités d'innovation et à accélérer leur processus de développement.

3.40. Il n'en restait pas moins que les flux transfrontières de données devaient être assujettis à la condition préalable du respect de la sécurité. La sécurité de l'information devait être assurée au niveau individuel, alors que les pays devaient se porter garants de la sécurité nationale et des intérêts publics. Les données étaient exposées à de nombreuses remises en cause et à de nombreux risques à chaque étape de la production, du stockage et de la circulation. En fait, les risques auxquels étaient confrontés les flux transfrontières de données étaient extrêmement complexes et diversifiés. Se protéger efficacement contre ces risques constituait donc la préoccupation essentielle de chaque Membre lors de l'élaboration des politiques, alors qu'une protection appropriée des données permettrait d'atteindre un équilibre entre développement et sécurité.

3.41. L'OMC préconisait le libre-échange, mais elle donnait aussi aux Membres le droit de réglementer, pour autant que les mesures pertinentes soient mises en œuvre de manière raisonnable, objective et équitable. Faute d'une réglementation et d'une protection efficaces des flux de données, la confiance des consommateurs et des entreprises et les intérêts nationaux risquaient d'être gravement compromis. L'Internet n'était pas un territoire sans loi et l'élaboration de mesures réglementaires adaptées aux conditions sociales de chaque pays semblait donc particulièrement importante. Tous les Membres étaient en droit de souhaiter un développement sûr et de promouvoir la circulation légale, ordonnée et libre des données.

3.42. En outre, les pays développés Membres avaient un avantage concurrentiel écrasant et jouaient un rôle dominant dans le secteur de la technologie numérique. Par exemple, à la fin de 2018, on dénombrait 430 centres de données hyperscale dans le monde (d'après l'International Data Corporation, société spécialisée dans le renseignement commercial, un centre de données était "hyperscale" lorsqu'il dépassait 5 000 serveurs et 10 000 pieds carrés, mais en réalité beaucoup étaient nettement plus étendus), dont environ 80% étaient situés dans des pays développés Membres et 40% aux États-Unis. Apparemment, tous les autres pays, en particulier les pays en développement Membres, avaient encore un long chemin à parcourir pour rattraper leur retard et renforcer leurs capacités dans ce domaine. Nombre de pays en développement Membres qui souhaiteraient créer leurs propres centres de données et leur propre industrie numérique pourraient avoir besoin d'une marge de manœuvre politique, notamment pour réglementer les flux et le stockage des données.

3.43. Actuellement, de nombreux Membres s'employaient activement à formuler des politiques en matière de flux transfrontières des données afin d'assurer la sécurité nationale, de protéger la vie privée et d'atteindre d'autres objectifs légitimes de politique publique. Il s'agissait là d'une question nouvelle, complexe et difficile et les Membres en étaient encore à la phase exploratoire. Dans ce contexte, pour mettre en évidence les différences entre les politiques des Membres, faciliter la compréhension et renforcer la confiance entre eux, il fallait poursuivre les discussions de manière progressive et sans trop se presser.

3.44. La représentante de l'Afrique du Sud a remercié la Chine pour son exposé intéressant et les autres Membres d'avoir fait part de leurs expériences. La délégation sud-africaine s'associait aux déclarations faites par le Sénégal.

3.45. L'intervenante a également remercié les États-Unis d'avoir présenté leurs observations. Il s'agissait d'une contribution bienvenue, compte tenu du caractère critique de la question ainsi que de la profonde implication des États-Unis dans le cadre du programme de travail exploratoire sur le commerce électronique, sans que des négociations soient en cause. Sa délégation était particulièrement satisfaite du fait que la communication portait sur les avantages économiques des données et non sur la protection de la vie privée, qui était souvent citée comme le seul aspect important des flux transfrontières de données.

3.46. L'oratrice a fait part de quelques réflexions préliminaires sur la communication ainsi que de certains points de vue généraux. Tout d'abord, elle a noté que le document s'inspirait largement des

recherches de l'OCDE. En tant que pays en développement, l'Afrique du Sud considérait qu'il ne s'agissait pas d'une source de référence objective ou inclusive. Sa délégation attendait des discussions futures qui s'appuieraient également sur les travaux multilatéraux concernant les flux de données, en particulier ceux de la CNUCED et les rapports sur le commerce et le développement de 2017 et 2018.

3.47. L'intervenante a noté que le paragraphe 4 de la communication des États-Unis faisait référence à la préservation des importants avantages économiques et commerciaux découlant du commerce fondé sur les données. Il importait de souligner, comme le faisait Rapport sur le commerce et le développement 2018, mais aussi plusieurs autres études, que seul un petit nombre d'entreprises, dont la majorité étaient basées dans deux pays uniquement, avaient bénéficié des avantages économiques du commerce fondé sur les données. Il fallait donc examiner les conséquences économiques de cette forme de commerce, car l'environnement numérique avait créé des entreprises géantes et extrêmement rentables qui payaient très peu d'impôts.

3.48. La taille de certaines entreprises et leur part énorme dans la propriété des données généraient plusieurs défis en termes d'équilibre travail-capital et de concentration du pouvoir de marché. Elles exacerbait également les asymétries d'information traditionnelles dans les économies de marché. La concentration des entreprises de technologie numérique avait créé des problèmes pour la sécurité nationale et le contrôle local dans les juridictions d'autres pays Membres.

3.49. L'oratrice a noté que le paragraphe 6 faisait référence à la numérisation et à l'autonomisation des consommateurs, grâce notamment à une meilleure adéquation à leurs préférences, à des prix plus bas et à une plus grande commodité. De l'avis de l'Afrique du Sud, la communication ne présentait pas une vision équilibrée des avantages et des difficultés propres aux flux transfrontières de données. La façon dont il mettait en avant les avantages économiques des données tout en minimisant les impératifs socio-économiques liés à l'appropriation des données par les entreprises technologiques n'était pas conforme à la réalité. Sinon, comment expliquer la multiplication partout dans le monde des mesures punitives contre Google, Amazon et Facebook pour abus de position dominante sur le marché et allégations de privation des droits des consommateurs sous l'effet de pratiques commerciales inacceptables?

3.50. De l'avis de l'Afrique du Sud, un échange de vues réaliste devrait être engagé sur les avantages des données et l'autonomisation des consommateurs, d'une part, et les pratiques des entreprises technologiques, telles que leurs méthodes de collecte, de traitement et d'utilisation des données ainsi que les biais algorithmiques, les ententes sur les prix, les pratiques anticoncurrentielles et les prix abusifs.

3.51. Si l'on enlevait des données à ces entreprises ou si on les privait de la possibilité d'y accéder gratuitement comme c'est le cas actuellement, que deviendraient-elles? Dans la mesure où l'ensemble de leur modèle économique reposait sur la collecte et la monopolisation des données, une question fondamentale que les Membres devraient se poser était celle de savoir comment répartir la valeur ajoutée des avantages de l'intégration des données.

3.52. Comme il était désormais établi que les données étaient la monnaie de l'économie numérique, les Membres devaient commencer à réfléchir à la manière dont les données pour le développement pourraient être exploitées dans l'économie numérique. En Afrique du Sud, des bouleversements étaient en cours dans presque tous les secteurs où la numérisation rapide avait conduit de nouvelles entreprises à décimer les industries établies. Sa délégation estimait qu'il serait utile d'approfondir les discussions des Membres pour comprendre les arguments avancés par certains d'entre eux selon lesquels la libre circulation transfrontières des données dans le cadre des accords commerciaux n'empêchait pas les pays d'être propriétaires des données. L'Afrique du Sud était curieuse de savoir exactement comment on pouvait "posséder" quelque chose si quelqu'un pouvait l'emporter sans la permission de son "propriétaire". Il semblait prématuré de suggérer que l'échange transfrontalier des données devait être autorisé sans une compréhension commune et un accord sur la façon de partager la valeur ajoutée.

3.53. Plus généralement, l'Afrique du Sud reconnaissait que le contrôle et la gestion des flux de données, matière première de l'économie numérique, avaient désormais une énorme valeur. Il fallait faire davantage aux niveaux national, régional et international pour commencer à évaluer l'importance et la valeur réelles des données.

3.54. Les Membres pourraient s'interroger sur la gouvernance des données et distinguer les données internes à une entreprise de celles qu'une entreprise recueillait dans les environnements collectifs sociaux, artéfactuels ou naturels. Ces deux types de données pourraient devoir être traités différemment. Le fait qu'une entreprise soit propriétaire à part entière du deuxième type de données simplement parce qu'elle possédait la technologie nécessaire à leur collecte devrait inquiéter la plupart des Membres.

3.55. La propriété des données ne signifiait pas qu'il n'y avait pas de partage des données. Les pays qui bénéficiaient des retombées économiques positives étaient ceux qui disposaient des données et de l'infrastructure et des capacités numériques pour traduire les données en produits. La propriété des données pouvait accroître le pouvoir de négociation des pays qui étaient ainsi en mesure de demander aux entreprises étrangères de partager leur technologie numérique et d'encourager les transferts de technologie numérique et la diffusion des technologies en échange du partage de leurs données avec eux.

3.56. La localisation des données était très importante pour les pays en développement. En effet, si les données étaient situées en dehors des frontières nationales, même si un pays y avait accès et les contrôlait, il ne pouvait empêcher d'autres d'y avoir accès, par exemple dans les pays à même d'exploiter l'informatique en nuage. Faute de règles du jeu équitables dans le domaine numérique et face à une fracture numérique et technologique grandissante, les entreprises étrangères étaient beaucoup mieux armées pour tirer parti des données et concevoir des produits numériques intelligents pour les revendre aux consommateurs nationaux. C'était ce qui se passait actuellement.

3.57. À terme, la délégation de l'Afrique du Sud estimait que, parmi les derniers travaux présentés, ne devaient pas figurer uniquement ceux des organismes visés dans la communication des États-Unis. Il fallait également des contributions de la CNUCED et des autres organismes qui avaient participé utilement au débat de plus en plus large auquel donnait lieu le commerce numérique, notamment de la Division de la mondialisation et des stratégies de développement de la CNUCED. L'intervenante a suggéré de tenir d'autres consultations sur la voie à suivre.

3.58. Le représentant du Taipei chinois a remercié les États-Unis et les autres Membres de leurs communications et interventions respectives. Il s'est associé aux déclarations faites par l'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande concernant le transfert transfrontières d'informations par la voie électronique. Sa délégation était intervenue lors de la réunion tenue en juin dans le cadre de l'initiative faisant suite à la Déclaration conjointe sur le commerce électronique et avait également présenté une proposition pour faciliter les débats à cette réunion. Le Taipei chinois avait souligné l'importance primordiale de la libre circulation des données pour permettre aux consommateurs d'accéder à des services et à des applications, de les distribuer et de les utiliser. La proposition de sa délégation visait à couvrir le cas de figure où un gouvernement tenterait d'interférer dans le transfert d'informations au niveau des consommateurs, par exemple en exigeant que certains logiciels et applications soient incorporés dans des appareils. Sa délégation attendait avec intérêt de discuter de cette question avec les Membres et d'établir un marché du commerce électronique plus libre et plus équitable au profit des MPME, des femmes et des jeunes entrepreneurs.

3.59. La représentante de l'Inde a félicité les États-Unis d'avoir présenté, dans le cadre du Programme de travail sur le commerce électronique, un document sur l'importante question des "données". L'Inde s'était montrée favorable à des discussions exhaustives et approfondies sur tous les aspects du commerce électronique dans le cadre du Programme de travail, qui avait un mandat exploratoire, sans négociation.

3.60. Afin de relancer les discussions et de les recentrer sur les questions d'actualité, l'Afrique du Sud et l'Inde avaient récemment présenté deux communications dans le cadre du Programme de travail. La communication des États-Unis signalait un autre problème critique relatif aux "données", ce dont sa délégation se félicitait, attendant avec intérêt des discussions constructives à ce sujet. L'intervenante a également saisi cette occasion pour remercier la Chine, le Canada, le Sénégal, la Nouvelle-Zélande et d'autres pays d'avoir communiqué des informations pertinentes dans le cadre du Programme de travail.

3.61. En ce qui concernait la communication des États-Unis, l'Inde souscrivait au point de vue selon lequel les données devenaient un élément de plus en plus vital de l'activité économique et du commerce. On avait souvent dit qu'elles étaient le pétrole de l'économie numérique. Le commerce de détail en ligne en plein essor grâce aux plates-formes électroniques avait pour fondement les flux

de données. Les communications sur applications mobiles et les autres échanges de données en temps réel non seulement généraient un vaste ensemble de données, y compris sur l'emplacement physique, les coordonnées financières et les préférences des consommateurs, mais créaient aussi un profil dynamique de l'utilisateur individuel, qui pouvait être exploité à diverses fins commerciales, telles que le marketing de précision, les publicités sélectives et l'évaluation de la solvabilité, permettant aux grandes entreprises numériques de cibler les consommateurs avec un contenu marketing sur mesure. De ce fait, les données générées par l'activité dans un domaine pouvaient fournir un avantage concurrentiel à une nouvelle entreprise dans un autre domaine.

3.62. Une poignée d'entreprises avaient ainsi pu dominer l'économie numérique. En raison de l'important avantage du premier entrant, renforcé par les effets de réseau, une fois qu'une certaine échelle avait été atteinte, il devenait pratiquement impossible pour les "suiveurs" de faire tout seul leur entrée sur le marché.

3.63. À l'échelle mondiale, les communautés avaient enregistré quelques petites avancées dans la prise de contrôle de leurs propres données. L'intervenante a illustré son propos avec trois cas. Premièrement, la communauté maorie en Nouvelle-Zélande avait élaboré un cadre pour assurer la souveraineté des groupes autochtones sur les données. Deuxièmement, le projet Decentralized Citizen-owned Data Ecosystems (Ecosystèmes décentralisés de données appartenant aux citoyens), ou DECODE, mis en œuvre à Amsterdam et à Barcelone, était un projet financé par la Commission européenne pour étudier comment mettre en place une économie numérique centrée sur les données dans le cadre de laquelle les données générées et collectées par les citoyens, l'Internet des objets (IoT) et les réseaux de capteurs étaient mises à la disposition de la communauté au sens large, avec une protection appropriée de la vie privée. Troisièmement, la souveraineté sur les données des peuples autochtones du Canada avait fait l'objet d'une marque déposée, à savoir le sigle anglais OCAP, qui signifiait "ownership, control, access and possession of data" (propriété, contrôle, accessibilité et possession des données). Tout cela était un bon début.

3.64. En bref, les données concernant un individu appartenaient à cet individu, les données concernant une communauté appartenaient à cette communauté et les données concernant une nation appartenaient à cette nation. Elles n'appartenaient certainement pas uniquement aux grandes multinationales qui s'appropriaient actuellement tous les avantages économiques grâce à la monétisation des données.

3.65. La délégation indienne était heureuse de constater que l'idée que les données constituaient un atout essentiel, ayant une valeur économique significative, était largement partagée par tous les Membres. L'Inde reconnaissait qu'il était essentiel de veiller à ce que les avantages économiques du commerce électronique en général, et des flux de données en particulier, soient plus équitablement répartis entre toutes les parties prenantes. En fait, le projet de politique de l'Inde en matière de commerce électronique, qui avait été rendu public pour observations, était ancré directement dans cette conviction. Ce projet considérait les données comme un atout national et définissait les stratégies possibles pour créer un cadre juridique et technologique permettant de garantir que les données indiennes seraient utilisées pour le développement du pays dans les années à venir.

3.66. La révolution numérique était considérée comme la mère de toutes les révolutions industrielles et, par conséquent, les efforts menés collectivement par les Membres au niveau international devaient être conçus de manière à bénéficier à l'économie, aux entreprises, à la population et à la croissance économique des pays. Les données, qui étaient un élément essentiel de l'économie numérique et du commerce électronique, devaient être exploitées par les pays en développement pour leur propre développement économique.

3.67. S'agissant des prochaines étapes, l'intervenante a appuyé la suggestion de l'Afrique du Sud d'inviter la Division compétente de la CNUCED à présenter les résultats de ses travaux de recherche au cas où l'OCDE et l'APEC seraient invitées à une prochaine réunion du CCS.

3.68. Le représentant de l'Égypte a remercié toutes les délégations qui avaient pris la parole et exprimé leurs vues et leurs préoccupations sur ce sujet très important. La communication des États-Unis était encore à l'étude dans sa capitale et il y reviendra plus tard. À titre de commentaire initial, il a déclaré que les vues exprimées lors de cette réunion, ainsi que celles exprimées la semaine précédente, y compris lors de la réunion du Conseil général consacrée à l'examen de la communication de l'Afrique du Sud et de l'Inde et à des discussions connexes au titre de l'initiative

relative à la Déclaration conjointe, reflétaient l'importance d'une participation constructive à l'OMC pour comprendre et identifier les principaux domaines prioritaires que les Membres devaient aborder plus avant dans leurs discussions.

3.69. L'un des principaux domaines prioritaires que l'Égypte avait identifiés dans sa stratégie de commerce électronique, lancée avec l'aide de la CNUCED deux ans auparavant, était la collecte de données et les statistiques, qui représentaient pour elle un défi majeur. Les déficiences auxquelles l'Égypte devait remédier à cet égard concernaient les données sur les services de commerce électronique, les données sur les PME, les données sur les paiements électroniques, les données sur les ménages et les particuliers et les données sur le commerce électronique. D'autres avaient trait à la nécessité de procéder à une analyse approfondie des résultats des enquêtes menées auprès des clubs informatiques afin de déterminer les facteurs qui leur avaient permis de mettre en œuvre un modèle efficace pour la génération de recettes et d'élaborer un modèle d'activité sur la formation et l'utilisation des outils TIC. En outre, l'Égypte s'employait à mettre en œuvre les principaux indicateurs de résultats qu'elle avait définis pour aider à mesurer les progrès réalisés dans ce domaine très important.

3.70. L'intervenant a souhaité également faire part d'informations sur l'évolution récente des dispositions relatives au commerce électronique et à la protection des consommateurs, qui ont été mentionnées à plusieurs reprises dans certaines interventions de ce jour. Le 18 septembre 2018, l'Égypte avait ratifié sa nouvelle Loi sur la protection des consommateurs, le Décret d'exécution n° 822 ayant été publié par le Premier Ministre en avril 2019. Les principaux objectifs de cette loi étaient de protéger les consommateurs contre les produits peu sûrs et de permettre aux citoyens d'exercer leur droit d'obtenir des indications sur les services qu'ils utilisaient ou les biens qu'ils consommaient.

3.71. La nouvelle Loi a annulé la précédente, la Loi n° 67/2006, et remplacé ses dispositions par d'autres qui protégeaient mieux les consommateurs. On pouvait en effet reprocher à l'ancienne Loi de ne pas offrir aux consommateurs une protection suffisante. La nouvelle Loi et son règlement d'application contenaient certaines définitions appropriées, y compris celles des contrats et des fournisseurs à distance. Ils ne couvraient pas les services financiers et monétaires qui relevaient de la Loi n° 2003/88 portant promulgation de la Loi sur la Banque centrale, le secteur bancaire et la monnaie, ainsi que de la Loi n° 10/2009 sur la réglementation des marchés et des instruments financiers non bancaires. La nouvelle Loi contenait plusieurs dispositions concernant le commerce électronique. Son article 37 stipulait que l'entreprise devait, avant d'exécuter le contrat, fournir au consommateur des informations la concernant ainsi que des indications sur le produit, la garantie, les services après-vente et la date et le lieu de livraison.

3.72. Le représentant de l'Union européenne a remercié la Chine pour son exposé très précis et très concret, qui avait été très apprécié. Il a également remercié les États-Unis pour leur communication, qui était un document intéressant illustrant l'importance des flux de données pour le commerce numérique, un élément essentiel des activités commerciales dans presque tous les secteurs économiques. Il souscrivait à l'analyse des États-Unis selon laquelle il y avait effectivement une tendance croissante à imposer de nouvelles obligations aux entreprises en réponse à l'accroissement des flux de données.

3.73. L'UE était également satisfaite des négociations en cours sur le commerce numérique, qui avaient porté précisément sur ces sujets la semaine précédente, et a souligné que l'OMC était le lieu où elle espérait poursuivre les échanges de vues dans ces domaines. L'intervenant a souhaité également saisir l'occasion pour rappeler une position bien connue de l'UE à cet égard, à savoir que la protection de la vie privée était un droit fondamental et non une question commerciale et qu'elle aurait donc du mal à accepter qu'une discussion ou une évaluation des régimes de protection de la vie privée soit engagée ici. Il s'agissait d'un aspect dont il faudrait tenir compte dans la suite des discussions.

3.74. Le représentant des États-Unis a remercié toutes les délégations qui avaient formulé des observations sur sa communication. Il savait que les Membres n'avaient pas eu beaucoup de temps pour l'examiner et son pays était tout à fait disposé à tenir d'autres discussions et à recevoir d'autres questions. En réponse au point particulier soulevé par le Canada, il a indiqué que les États-Unis n'avaient pas d'approche spécifique à proposer. De leur point de vue, par exemple, le National Institute of Standards and Technology (NIST) avait élaboré des normes relatives à la cybersécurité et leur délégation était disposée à en communiquer les principaux éléments lors d'une prochaine réunion du CCS.

3.75. En ce qui concernait les autres organismes pouvant fournir des renseignements au CCS, la délégation des États-Unis était tout à fait ouverte quant à ceux qui viendraient partager les résultats de leurs travaux, pour autant que ceux-ci soient pertinents pour le débat. Elle savait que l'APEC, par exemple, organiserait en août un atelier intitulé "Faciliter le commerce en adhérant aux normes et aux meilleures pratiques mondialement reconnues en matière de cybersécurité". Il s'agissait d'un domaine particulier pour lequel il serait intéressant de savoir quelles activités les autres organismes avaient engagées, afin de contribuer aux discussions entre les Membres à l'OMC.

3.76. Sa délégation était également heureuse de collaborer avec les PMA pour répondre aux questions qu'ils avaient soulevées au sujet de leur participation à ce secteur d'activité. La communication donnait quelques exemples, mais il était certain qu'il y en avait beaucoup d'autres ainsi que de nombreuses autres difficultés auxquelles les entreprises pourraient être confrontées, et sa délégation était prête à les examiner. Une grande quantité de questions avaient été soulevées au cours de la discussion, telles que la fracture numérique, la fiscalité, la protection des consommateurs ou le respect de la vie privée; les Membres devaient être conscients de ces questions mais devaient également faire preuve de pragmatisme quant aux aspects sur lesquels l'OMC devait se concentrer, à savoir ceux concernant le commerce.

3.77. Le Président a remercié la Chine pour son exposé, les États-Unis pour leur communication et toutes les délégations pour cet échange de vues très intéressant. Il allait réfléchir à la manière de donner suite à la suggestion d'inviter d'autres organismes internationaux, tels que l'OCDE, l'APEC ou la CNUCED.

3.78. Avant de passer au point suivant de l'ordre du jour, le Président a rappelé que, dans la Décision ministérielle de Buenos Aires relative au Programme de travail sur le commerce électronique, le Conseil général avait été chargé de procéder à des examens périodiques des travaux menés au titre de ce programme, sur la base des rapports soumis par les organes compétents de l'OMC. Le prochain examen de ce type était prévu pour les 23 et 24 juillet. Par conséquent, conformément à la pratique antérieure, il allait établir, sous sa propre responsabilité, un rapport du Président au Conseil général sur les discussions que le CCS avait tenues dans le cadre du Programme de travail, en mars dernier et à la présente réunion. Le rapport serait purement factuel et rendrait compte de l'essentiel des délibérations des Membres.

3.79. Il a ensuite proposé que le Conseil prenne note des déclarations et a indiqué que le Conseil reviendrait sur ce point à sa prochaine réunion.

3.80. Il en a été ainsi convenu.

#### **4 POINT D: ACTUALISATION DE LA NOTE D'INFORMATION DU SECRÉTARIAT SUR LE MODE 4 – POINT DONT L'INSCRIPTION A ÉTÉ DEMANDÉE PAR L'INDE**

4.1. Le Président a indiqué que ce point avait été ajouté à l'ordre du jour du Conseil à la demande de la délégation indienne.

4.2. La représentante de l'Inde a indiqué que, comme elle l'avait déjà souligné à plusieurs reprises, sa délégation se félicitait de l'actualisation de toutes les notes d'information du Secrétariat sur les modes de fourniture, c'est-à-dire les modes 1 et 2, le mode 3 et le mode 4. En outre, comme demandé par une délégation, le Secrétariat devait également établir une note supplémentaire sur les liens intermodaux.

4.3. Elle comprenait que si la plupart des délégations appuyaient l'actualisation de toutes les notes modales par le Secrétariat ainsi que l'établissement d'une nouvelle note sur les liens intermodaux, une délégation restait préoccupée par cette actualisation et, en particulier, celle de la note sur le mode 4. Entre temps, la délégation indienne avait rencontré le Président et le Secrétariat et avait ainsi pu comprendre que cette délégation était d'accord pour l'élaboration de "nouvelles" notes concernant tous les modes, y compris le mode 4, plus d'une nouvelle note sur les liens intermodaux.

4.4. Sa délégation était disposée à explorer la possibilité d'élaborer de "nouvelles" notes au lieu d'actualiser les anciennes notes modales, mais elle souhaiterait que la délégation concernée explique quelles étaient ses préoccupations précises concernant la note d'information du Secrétariat de 2009 sur le mode 4 et comment elle prévoyait de traiter cette question dans la "nouvelle" note proposée

sur ce mode de fourniture. En résumé, la délégation indienne demandait des éclaircissements sur les éventuelles différences de contenu entre une note actualisée sur le mode 4, à laquelle cette délégation s'opposait, et la nouvelle note qu'elle réclamait. Elle a également saisi cette occasion pour exprimer les sincères remerciements de sa délégation au Président et au Secrétariat pour les efforts qu'ils déployaient en vue de résoudre cette question.

4.5. Le représentant des États-Unis a souhaité clarifier la position de sa délégation, qui n'avait pas vraiment changé. Les États-Unis ne voyaient pas beaucoup d'utilité à simplement refaire une ancienne note sur le mode 4 alors qu'il n'était pas évident que beaucoup de choses aient changé depuis son établissement. Sa délégation s'était montrée ouverte à un éventuel examen des nouvelles études pour déterminer s'il existait effectivement de nouvelles informations pertinentes pour le mode 4 qui pourraient être utiles. Elle n'avait jamais ni accepté ni suggéré l'élaboration d'une nouvelle note modale. La même préoccupation s'appliquait aux notes sur les autres modes de fourniture, pour lesquelles il était difficile de comprendre précisément ce qu'il y avait de nouveau à examiner. La question des liens intermodaux était, en revanche, quelque chose de nouveau et sa délégation était disposée à étudier la question de savoir si une note pouvait être élaborée dans ce domaine.

4.6. Le représentant était délégué à Genève en 2009, lorsque l'actualisation des notes d'information du Secrétariat sur les secteurs et les modes de fourniture avait été approuvée, en réponse au Programme de Doha pour le développement et face à la nécessité de relancer les négociations qui étaient dans l'impasse. La délégation des États-Unis n'était pas certaine de l'utilité de cette actualisation, car il n'y avait pas vraiment à ce jour de nouvelles informations disponibles ou, comme elle l'avait dit à la dernière réunion, il était difficile de voir l'intérêt de simplement mettre une nouvelle date sur une ancienne note.

4.7. Le Président a proposé que le Conseil prenne note des déclarations.

4.8. Il en a été ainsi convenu.

## **5 POINT E: MESURES DE LA CHINE ET DU VIET NAM CONCERNANT LA CYBERSÉCURITÉ – POINT DONT L'INSCRIPTION A ÉTÉ DEMANDÉE PAR LE JAPON ET LES ÉTATS-UNIS**

5.1. Le Président a indiqué que ce point avait été ajouté à l'ordre du jour du Conseil à la demande des délégations du Japon et des États-Unis

5.2. Le représentant du Japon a remercié les États-Unis de s'être joints à la demande d'inscription de ce point à l'ordre du jour. Le Japon a remercié également la Chine d'avoir participé à des consultations bilatérales avec sa délégation à Genève et à Beijing sur cette question. Il espérait trouver des solutions acceptables communes au moyen de l'échange de points de vue, notamment dans le cadre des réunions du CCS.

5.3. Le Japon avait récemment présenté ses observations sur deux projets de mesures d'application: le projet de mesures sur l'évaluation de la cybersécurité et le projet de mesures sur la gestion de la sécurité des données, sur lesquels le gouvernement chinois avait sollicité des observations publiques. La délégation japonaise soumettrait bientôt les observations du Japon sur le projet de mesures concernant l'évaluation de la sécurité du transfert transfrontières de renseignements personnels.

5.4. Le Japon saluait les efforts déployés par la Chine pour solliciter les observations publiques de diverses parties prenantes dans un souci de transparence. Sa délégation espérait que la Chine continuerait de garantir la transparence et prendrait en considération les contributions de toutes les parties prenantes pour la finalisation de ses règles et règlements. À cet égard, le Japon a demandé à la Chine de veiller à ce que ces mesures d'application soient les moins restrictives possibles pour le commerce et pleinement conformes aux diverses règles de l'AGCS et autres règles de l'OMC.

5.5. Le Japon continuait de saisir le CCS de cette question car les restrictions envisagées par la Chine concernant les transferts transfrontières d'informations, en particulier l'exigence d'une évaluation complexe de la sécurité et la demande de localisation des données, pourraient avoir un effet négatif important sur le commerce des services, notamment la fourniture au moyen d'une présence commerciale et sur une base transfrontières. Le Japon avait à maintes reprises réitéré au



Conseil sa demande que la Chine élabore le projet de règles et règlements de manière à ne pas entraver indûment le libre jeu de la concurrence entre les entreprises opérant en Chine, tant dans la forme que dans les faits, et respecte pleinement les dispositions de l'AGCS.

5.6. En ce qui concernait les mesures prises par le Viet Nam, le Japon a remercié également ce pays d'avoir participé aux consultations bilatérales avec sa délégation à Genève et au siège sur cette question. Sa délégation espérait trouver des solutions communes acceptables au moyen de l'échange de points de vue, notamment dans le cadre des réunions du CCS. S'agissant du projet de décret d'application de la Loi sur la cybersécurité, le Japon était conscient que le gouvernement vietnamien travaillait encore à sa rédaction. Il attendait du Viet Nam qu'il continue de garantir la transparence et prenne en considération les contributions de toutes les parties prenantes avant de finaliser le Décret et les autres lois et règlements connexes afin que le Décret final soit le moins restrictif possible pour le commerce.

5.7. Le représentant des États-Unis a signalé que sa délégation, comme les Membres s'en souviendraient peut-être, avait poursuivi, lors de la précédente réunion du Conseil en mars, l'effort qu'elle menait de longue date pour clarifier et comprendre le bien-fondé de divers aspects de la Loi chinoise sur la cybersécurité et des divers projets et mesures d'application finales liés à cette loi et d'autres ainsi que pour mettre en évidence les préoccupations qu'ils suscitaient, concernant notamment les restrictions proposées par la Chine aux transferts transfrontières de "données importantes" et de "renseignements personnels" et les exigences concernant la localisation des données.

5.8. De nombreuses interrogations subsistaient sur ces mesures, mais la délégation des États-Unis souhaitait à la présente réunion attirer l'attention des Membres sur deux nouveaux projets de mesures que le Bureau national d'information sur l'Internet de l'Administration chinoise du cyberspace avait récemment publiés en vue d'observations publiques, à savoir le projet de mesures sur l'évaluation de la sécurité du transfert transfrontières de renseignements personnels, en date du 13 juin, et le projet de mesures sur la gestion de la sécurité des données, en date du 28 mai, et elle souhaitait aussi demander à la Chine des explications pertinentes à leur égard.

5.9. Le projet de mesures sur l'évaluation de la sécurité du transfert transfrontières de renseignements personnels du 13 juin semblait porter sur le même sujet que le projet de mesures que la Chine avait publié en 2017, à savoir les "Mesures concernant l'évaluation de la sécurité du transfert transfrontières de renseignements personnels et de données importantes". Les États-Unis souhaiteraient comprendre la relation entre ces deux projets. L'une des principales préoccupations liées aux mesures du 13 juin était qu'elles continuaient d'exiger des "évaluations de la sécurité" et, dans certains cas, le consentement d'une personne en raison du seul fait que le transfert était transfrontières.

5.10. L'intervenant a également noté que ces deux projets de mesures faisaient référence à des concepts sur lesquels sa délégation avait précédemment demandé des éclaircissements, mais qui n'étaient pas encore clairement définis, ce qui compromettait les efforts visant à comprendre la portée et les effets de ces mesures ou de mesures plus anciennes. Les expressions "opérateur de réseau" et "renseignements personnels sensibles" étaient particulièrement préoccupants. Le projet de mesures de 2017 faisait également référence à des "données importantes", ce qui était aussi très inquiétant. Aucun autre pays au monde n'avait proposé d'exiger l'évaluation de cette catégorie de données.

5.11. Le projet de mesures du 28 mai sur la gestion de la sécurité des données contenait également un article exigeant que les opérateurs de réseau évaluent les risques de sécurité avant de fournir des "données importantes" à l'étranger et que le transfert des "renseignements personnels" à l'étranger soit effectué conformément à la "réglementation pertinente".

5.12. La délégation des États-Unis attendait avec impatience que la Chine apporte des réponses aux préoccupations de son pays et fournisse tout autre élément contextuel dont elle pourrait disposer sur ces deux projets de mesures, notamment en ce qui concernait leur lien avec les plans généraux de mise en œuvre de la Loi chinoise sur la cybersécurité.

5.13. S'agissant des mesures sur la cybersécurité du Viet Nam, le représentant a rappelé qu'à la précédente réunion du CCS, la délégation des États-Unis s'était félicitée de la décision du Viet Nam de communiquer en vue d'observations publiques un projet de décret révisé portant application de sa loi sur la cybersécurité.

5.14. L'intervenant a cru comprendre que le Viet Nam avait travaillé avec diligence à la révision de ce projet de décret. Compte tenu des nombreuses questions et préoccupations que la délégation des États-Unis avait indiquées dans les observations détaillées qu'elle avait présentées l'année précédente, à l'instar d'autres délégations, il a demandé au Viet Nam de ne pas finaliser ce décret avant que les Membres de l'OMC et d'autres parties prenantes aient eu suffisamment de temps pour examiner les modifications proposées et poursuivre les consultations avec le gouvernement vietnamien, le cas échéant.

5.15. La délégation des États-Unis apprécierait également toute information que le Viet Nam pourrait fournir sur l'état d'avancement du processus d'examen et toute indication quant à la prise en compte des modifications proposées dans le nouveau projet. Une fois de plus, il a remercié le Viet Nam d'avoir publié le projet de mesures et d'avoir pris en compte les graves préoccupations exprimées par les Membres de l'OMC.

5.16. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a fait savoir, s'agissant tout d'abord des mesures prises par la Chine, que sa délégation se félicitait des observations formulées par ce pays à la réunion précédente et des efforts qu'il faisait pour prendre connaissance des suggestions des parties intéressées afin de veiller à ce que les règlements soient rédigés de manière claire et non discriminatoire. Sa délégation a apprécié l'occasion qui lui avait été donnée de formuler des observations sur les projets de mesures sur l'évaluation de la cybersécurité et ferait de même pour d'autres projets de mesures.

5.17. La Nouvelle-Zélande a reconnu que des problèmes de sécurité et de protection des données se posaient et que les Membres avaient le droit de réglementer ces importantes questions d'intérêt public. Néanmoins, de telles mesures devaient être introduites d'une manière qui soit compatible avec les obligations internationales existantes et qui réduise le plus possible les effets négatifs sur le commerce. Il s'agissait d'assurer la cohérence avec les obligations de l'OMC, y compris celles concernant le traitement national, et de veiller à ce que les mesures ne restreignent pas le commerce plus qu'il n'était nécessaire pour atteindre un objectif légitime de politique publique. La délégation néo-zélandaise encourageait la Chine à appliquer sa réglementation en matière de cybersécurité d'une manière transparente pour toutes les entreprises et conforme à la lettre et à l'esprit des obligations contenues dans l'AGCS. La Nouvelle-Zélande se félicitait de la fourniture d'informations supplémentaires par la Chine et de la poursuite des échanges avec elle sur ces questions importantes.

5.18. En ce qui concernait les mesures prises par le Viet Nam, et en phase avec les interventions de sa délégation lors des précédentes réunions du Conseil, la Nouvelle-Zélande continuait de s'intéresser vivement à la révision du projet de décret et invitait instamment le Viet Nam à continuer de collaborer avec les parties prenantes afin qu'elles puissent contribuer efficacement au processus de consultation avant que la réglementation définitive ne soit appliquée. La délégation néo-zélandaise a réaffirmé qu'il importait de veiller à ce que ces réglementations restent conformes aux engagements pris par le Viet Nam dans le cadre de l'AGCS et de faire en sorte que les prescriptions, notamment en matière de stockage local des données et de limitation du transfert transfrontières, ne constituent pas un obstacle indu pour les fournisseurs étrangers de services, qui pourrait défavoriser les entreprises sur le plan commercial.

5.19. Le représentant de l'Union européenne a indiqué que sa délégation souscrivait aux interventions du Japon et des États-Unis. L'UE avait fait part de ses préoccupations concernant les mesures de cybersécurité prises par la Chine lors de précédentes réunions du CCS, en particulier en ce qui concernait les exigences de localisation des données et les restrictions à la circulation des données imposées par la Loi sur la cybersécurité et ses mesures d'application.

5.20. L'intervenant a remercié la Chine des explications qu'elle avait fournies jusqu'ici au CCS et dans d'autres enceintes sur ces mesures. La délégation de l'Union européenne s'est félicitée d'avoir eu l'occasion de commenter les derniers projets de mesures chinois dans le cadre de consultations publiques. L'Union européenne estimait toutefois que les projets de mesures sur l'évaluation de la sécurité des transferts transfrontières de renseignements personnels n'apaisaient pas les inquiétudes qu'elle avait exprimées précédemment quant à l'impact négatif de ces mesures sur les entreprises étrangères. En particulier, le champ d'application de l'obligation d'évaluation de la sécurité était très large et les définitions et les prescriptions contenues dans les projets de mesures continuaient de créer une grande insécurité juridique pour les entreprises étrangères.

5.21. L'Union européenne a estimé qu'en raison des prescriptions contenues dans les projets de mesures et de l'incertitude juridique qui entourait leur mise en œuvre, les sociétés étrangères opérant en Chine pourraient se trouver dans une situation *de facto* moins concurrentielle que les opérateurs nationaux, y compris dans les secteurs où la Chine avait pris des engagements internationaux. Elle souhaitait donc inviter la Chine à fournir des informations complémentaires sur les aspects jugés préoccupants par le Japon, les États-Unis et d'autres Membres ainsi qu'à tenir compte de l'avis des entreprises étrangères opérant dans le pays avant de prendre les mesures concernées.

5.22. Pour ce qui était des mesures prises par le Viet Nam, l'Union européenne appuyait les vues exprimées par le Japon et les États-Unis concernant le Décret d'application de la Loi sur la cybersécurité. L'Union européenne souhaiterait également que le Viet Nam fasse le point sur l'état d'avancement de l'examen et indique si les préoccupations exprimées précédemment par sa délégation avaient été prises en compte. Elle souhaiterait que le Viet Nam lui donne l'occasion de formuler des observations sur le projet de décret remanié avant son adoption officielle.

5.23. Le représentant du Taipei chinois a remercié le Japon d'avoir soulevé à nouveau cette question au sein du CCS et s'est également fait l'écho des déclarations des autres Membres à cet égard. Les mesures prises par les Membres en matière de transfert international d'informations avaient une incidence sur les opérations commerciales transfrontières et sur l'égalité des chances des MPME en matière d'accès au marché. Sa délégation était très heureuse de poursuivre l'examen des questions connexes lors des prochaines réunions.

5.24. Comme le Japon et d'autres Membres, la représentante de l'Australie a déclaré que sa délégation appréciait les efforts déployés par la Chine pour consulter les parties intéressées sur ses projets de mesures relatives à la cybersécurité et, plus récemment, sur les mesures concernant le transfert transfrontières de renseignements personnels. L'Australie examinait ces mesures de près et continuait d'exhorter la Chine à tenir compte des préoccupations des entreprises et des Membres de l'OMC.

5.25. L'Australie s'est également félicitée de l'engagement du Viet Nam au sujet de ses mesures de cybersécurité. Comme cela avait été dit lors de réunions précédentes, la délégation australienne, à l'instar d'autres Membres, continuait d'être préoccupée par les concepts de la Loi vietnamienne sur la cybersécurité. L'Australie avait fait part de ses observations sur le projet de décret d'application de la nouvelle Loi, soulignant qu'elle était favorable à une loi qui maintienne l'adhésion du Viet Nam aux plates-formes numériques, soutienne une participation accrue au commerce électronique mondial et améliore l'environnement commercial dans ce pays, y compris en respectant les engagements commerciaux internationaux et les accords commerciaux régionaux. La délégation australienne se réjouissait à la perspective de continuer à travailler avec le Viet Nam sur sa Loi relative à la cybersécurité.

5.26. La représentante du Canada a souhaité ajouter la voix de sa délégation à celles d'autres Membres qui avaient fait part de leurs préoccupations au sujet des mesures annoncées par la Chine et le Viet Nam. Par le passé, le Canada avait fait part de préoccupations spécifiques liées à ces mesures. Sa délégation se félicitait de l'occasion qui lui était donnée de faire des observations dans les différentes enceintes et souhaitait souligner, comme d'autres Membres l'avaient fait, combien il était important que la Chine et le Viet Nam tiennent compte des observations venant du secteur privé et d'autres Membres de l'OMC. Le Canada continuait d'encourager la Chine et le Viet Nam à fournir des informations actualisées sur les faits nouveaux pertinents liés aux mesures en question.

5.27. Le représentant de la Chine souhaitait saisir cette occasion pour faire part de quelques premières réactions aux questions soulevées par les États-Unis, le Japon et d'autres Membres. Premièrement, en ce qui concernait le projet de mesures sur l'évaluation de la sécurité du transfert transfrontières de renseignements personnels et le projet de mesures sur la gestion de la sécurité des données, il a noté que de nombreux Membres avaient l'habitude d'établir certaines normes ou prescriptions à respecter avant que n'intervienne la circulation transfrontières des données à caractère personnel et autres, afin de garantir que ces données soient adéquatement protégées.

5.28. Récemment, les autorités chinoises avaient rédigé le projet de mesures sur l'évaluation de la sécurité du transfert transfrontalier de renseignements personnels et le projet de mesures sur la gestion de la sécurité des données aux fins de consultations publiques. Ces projets de mesures

précisaient les conditions relatives à l'évaluation de la sécurité, comme cela était prévu dans la Loi sur la cybersécurité. Ils tenaient compte de la nécessité des transferts transfrontières de données et tentaient de maintenir un équilibre entre le transfert de données et leur sécurité. Ils exigeaient une "évaluation de la sécurité" dans le cas de certains fournisseurs d'accès à Internet avant le transfert à l'étranger des données à caractère personnel et d'autres données importantes. Si l'évaluation concluait que ces transferts ne porteraient pas atteinte à la sécurité nationale ou aux intérêts publics et que la sécurité de ces données pourrait être garantie, ces transferts transfrontaliers seraient autorisés.

5.29. Le transfert transfrontalier de données était une question importante à l'ère numérique. La Chine était disposée à poursuivre l'examen de cette question avec les Membres et à renforcer la coopération internationale pertinente, afin de garantir la libre circulation des données du commerce électronique dans des conditions de sécurité et de promouvoir la mondialisation économique et l'innovation.

5.30. Deuxièmement, en ce qui concernait les mesures d'évaluation de la cybersécurité, l'intervenant a noté que cette évaluation constituait un élément important de l'application de la Loi sur la sécurité nationale et de la Loi sur la cybersécurité de la Chine. Il s'agissait notamment d'améliorer la sécurité de la chaîne logistique, de renforcer la sécurité des infrastructures informationnelles critiques et de protéger la sécurité nationale.

5.31. Les exploitants d'infrastructures informationnelles critiques, telles que définies par l'autorité compétente, étaient tenus de se soumettre à l'évaluation de la cybersécurité. Les autres fournisseurs de produits et services Internet ne faisaient pas l'objet d'une telle évaluation. L'évaluation en question respecterait le principe de non-discrimination, ne viserait pas un Membre en particulier et les produits et services nationaux et étrangers seraient traités sur un pied d'égalité. Il ne s'agissait ni d'une approbation administrative ni d'une mesure relative à l'accès au marché. Seuls ceux dont les achats avaient ou pourraient avoir une incidence sur la sécurité nationale seraient assujettis à l'évaluation de la sécurité.

5.32. Les projets susmentionnés tenaient compte de l'expérience acquise par la Chine ces dernières années, des pratiques d'autres Membres, y compris de Membres développés, et des opinions de diverses parties prenantes. Dans un souci de transparence maximale, la Chine avait publié ces projets aux fins de consultations publiques avant leur mise en œuvre. Elle était disposée à examiner les suggestions des Membres ou d'autres parties prenantes en temps voulu.

5.33. Après avoir répondu aux observations et questions pertinentes, la Chine a souhaité saisir cette occasion pour faire quelques observations sur les mesures prises récemment par les États-Unis concernant la cybersécurité. En mai 2019, le gouvernement des États-Unis avait publié un décret sur la sécurisation de la chaîne logistique des services et des technologies de l'information et des communications correspondantes. Ce décret interdisait une série de transactions commerciales, y compris toute transaction qui "présentait par ailleurs un risque inacceptable pour la sécurité nationale des États-Unis ou la sécurité et la sûreté des ressortissants des États-Unis". Plusieurs concepts utilisés, tels que celui de "risque inacceptable pour la sécurité nationale", semblaient vagues et arbitraires et pouvaient conduire à une discrimination à l'encontre des produits et services étrangers, en violation des règles pertinentes de l'OMC. Étant donné son impact négatif sur le commerce international, l'intervenant a souhaité savoir si et quand les États-Unis allaient notifier à l'OMC cette mesure, ainsi que d'autres mesures de nature similaire. En fait, les États-Unis n'avaient pas présenté une seule notification au titre de l'article III:3 de l'AGCS depuis 2010. Alors qu'ils n'ont pas notifié leurs propres mesures déjà en vigueur, ils demandaient à la Chine d'expliquer ses projets de mesures, ce qui n'était ni juste ni raisonnable.

5.34. De plus, le Conseil n'était pas le lieu approprié pour discuter des lois et règlements des Membres qui étaient encore en cours de rédaction et pour lesquels des observations publiques étaient sollicitées. Les renseignements que la Chine avait été invitée à communiquer sur un projet de mesures dépassaient de loin ceux habituellement fournis dans une notification type d'une mesure en vigueur, ce qui était plutôt étrange et excessivement lourd. Dans le même temps, la délégation chinoise était pleinement consciente du fait que certaines lois et réglementations adoptées par quelques-unes des économies les plus avancées du monde, et qui avaient des incidences beaucoup plus importantes sur le commerce mondial, n'avaient même pas été notifiées. La Chine ne comprenait pas ce système de deux poids, deux mesures. Elle priait instamment les Membres concernés de notifier ces mesures dès que possible et se réservait le droit de demander des éclaircissements sur nombre d'entre elles.

5.35. Le représentant du Viet Nam s'est félicité de l'occasion qui lui était donnée de répondre aux observations des Membres. La délégation vietnamienne a expliqué à plusieurs reprises que le projet de décret d'application de certains articles de la Loi vietnamienne sur la cybersécurité avait limité la portée de certaines obligations spécifiques aux seules questions de sécurité nationale. Il a remercié les Membres concernés de l'intérêt qu'ils continuaient de manifester et tenait à réaffirmer que le processus de rédaction du décret par le Viet Nam était transparent et démocratique. Les intervenants et les membres du public intéressés avaient eu amplement l'occasion de formuler des observations dans les délais prévus par la loi. Toutefois, sa délégation restait prête à discuter avec les Membres intéressés afin de fournir des explications complémentaires si la demande lui en était faite.

5.36. Le Président a proposé que le Conseil prenne note des déclarations.

5.37. Il en a été ainsi convenu.

## 6 POINT F: AUTRES QUESTIONS

6.1. Comme indiqué au début de la réunion, le Président a souhaité annoncer le calendrier des réunions pour l'automne. À la lumière de l'accord intervenu au titre du point B, sur la "Mise en œuvre effective de la dérogation concernant les services pour les PMA", le Conseil tiendra les 29 et 30 octobre une session spécifique pour examiner la mise en œuvre des préférences notifiées au titre de la dérogation pour les PMA. Cette session comprendra un atelier et une réunion spéciale du Conseil. Il avait également l'intention d'organiser, au cours de cette même dernière semaine d'octobre, une réunion ordinaire du Conseil, éventuellement juste après la réunion consacrée à la dérogation pour les PMA. Compte tenu de la charge de travail à laquelle les Membres devraient faire face vers la fin de l'année, il n'avait pas prévu, après cette réunion d'octobre, de convoquer d'autres réunions du CCS, sauf s'il était nécessaire d'examiner des questions urgentes ou imprévues.

6.2. Le représentant de l'Union européenne a souhaité informer le CCS de l'initiative de l'UE visant à renforcer la capacité des organes ordinaires de l'OMC de répondre efficacement aux préoccupations des Membres concernant les mesures prises par d'autres Membres qui avaient une incidence sur le commerce. Bien que de plus en plus de Membres aient utilisé la possibilité de débattre de ces préoccupations au sein des organes de l'OMC, celles-ci restaient souvent à l'ordre du jour sans progrès suffisants.

6.3. L'UE travaillait actuellement, avec plusieurs autres Membres, à l'élaboration d'un projet de lignes directrices procédurales qui s'appliqueraient de manière horizontale aux Conseils et Comités de l'OMC chargés des questions commerciales. Les propositions reflétées dans son projet concernaient, par exemple, une meilleure préparation des réunions, un renforcement des consultations en dehors des réunions entre les Membres soulevant un problème relatif au commerce et ceux cherchant à y remédier, une amélioration de la coordination entre les différents organes de l'OMC débattant parfois du même problème et, dans les cas où un problème était soulevé à plusieurs reprises sans qu'une solution y soit apportée, la possibilité pour le Président de tenir une réunion informelle avec les Membres concernés afin de trouver un moyen de progresser.

6.4. L'UE avait engagé des consultations sur ces propositions d'une manière ouverte et inclusive dans le but de présenter en juillet un projet au Conseil général. L'intervenant a invité tous les Membres intéressés à se mettre en relation avec sa délégation pour plus de précisions.

6.5. Le représentant de la Suisse a remercié l'Union européenne d'avoir présenté au CCS son projet de lignes directrices procédurales visant à donner suite aux problèmes soulevés en matière de commerce. Sa délégation jugeait utile ce projet et s'était joint à son auteur. L'intervenant a également profité de l'occasion pour informer les Membres que la Suisse préparait un projet de cadre de médiation qui compléterait les lignes directrices procédurales et offrirait aux Membres un nouveau moyen de résoudre leurs problèmes d'une façon non contentieuse.

6.6. La représentante de l'Afrique du Sud a demandé des éclaircissements à l'Union européenne. Elle souhaitait savoir ce qu'était exactement un problème relatif au commerce dans le contexte des services et si, par exemple, les questions examinées au titre du point précédent de l'ordre du jour, sur les mesures de cybersécurité, étaient couvertes par cette définition.

6.7. Le représentant de l'Union européenne a répondu par l'affirmative, indiquant que le débat que le Conseil venait de tenir sur les mesures de cybersécurité était un exemple de ce que pouvait être un problème relatif au commerce. Il a ajouté que la notion était relativement large et couvrait tous les cas dans lesquels les Membres examinaient les mesures prises par d'autres Membres.

6.8. Une représentante du Secrétariat a rappelé que le site Web de la Division de statistique de l'ONU ne permettait plus d'accéder à la version provisoire de la Classification centrale des produits. À la suite à la demande de la Nouvelle-Zélande, le Secrétariat avait eu des contacts réguliers et répétés avec la Division de statistique sur cette question et l'intervenante était heureuse de signaler qu'il y avait eu certains progrès. La Division de statistique de l'ONU avait informé le Secrétariat que les instruments de classification du CPC et les tableaux de correspondance pertinents étaient désormais disponibles sur son site Web, sous la rubrique "Classifications des statistiques économiques". Elle continuerait de s'employer à améliorer sa page Web, l'objectif étant d'y ajouter des fonctionnalités plus conviviales. Le Secrétariat continuerait de collaborer avec cette division et rendrait compte au Conseil des résultats de cette collaboration en tant que de besoin.

6.9. Le Président a indiqué que le Conseil prenait note des déclarations.

6.10. Il en a été ainsi convenu.

6.11. La réunion a été déclarée close.

---